

REPUBLIQUE DU SENEGAL

AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE



HAUTE AUTORITE DES AEROPORTS DU SENEGAL (HAAS)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2023

RAPPORT FINAL

(Octobre 2024)

Dakar, le 30 octobre 2024

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
de la Commande Publique
(ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall Angle Kléber
Dakar**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, financier et technique des marchés conclus par la Haute Autorité des Aéroports du Sénégal (HAAS) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il s'agit, dans le cadre de cette mission, de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par la Haute Autorité des Aéroports du Sénégal (HAAS) avec les dispositions dudit code.

Notre examen effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international et aux procédures convenues, a comporté les sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures, ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Ces travaux appellent de notre part, les observations ci – après :

a) DRP-CO N° F _F_013_HASS_2022 ACQUISITION DE CONSOMMABLES DE TITRES D'ACCES BIOMETRIQUES (hologrammes, rubans, cartes, étuis badges, kits de nettoyage, cordons badge) ATTRIBUEE A PICOMEGA POUR UN MONTANT DE 46 769 300 F CFA TTC

- la décision de résiliation du marché a été notifiée au titulaire défaillant le 5 juin 2024 alors que l'ordre de service de démarrage lui avait été notifié le 6 juillet 2023 pour un délai de livraison de quarante-cinq (45) jours. La tardiveté de la résiliation du marché dénote des insuffisances dans le suivi de l'exécution. Il s'y ajoute que cette décision ne précise pas, le mode de résiliation (amiable, pour simple faute, pour faute aux frais et risques).
- l'examen des documents de suivi de l'exécution du marché nous a permis de noter que le contenu des échanges entre la HAAS et PICOMEGA porte essentiellement sur des réclamations de l'Autorité Contractante pour non transmission des échantillons, pour non-conformité de certains produits livrés constatées au moment de leur utilisation et relance pour la livraison des produits commandés; le dossier de marché ne comprend pas de lettre de mise en demeure formelle du titulaire à se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai déterminé, sous peine de résiliation, à ses torts et périls. Cette mise en demeure en bonne et due forme, est un préalable à la résiliation aux frais et risques du titulaire. Il sied de préciser que la décision de résiliation d'un marché public, requiert, pour sa validité, le respect de règles de forme et de fond, dont la méconnaissance entraîne la nullité de ladite décision et expose l'Autorité Contractante, à une action en responsabilité qui peut s'avérer coûteuse pour l'acheteur public. Le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés doit être impliqué dans le suivi de l'exécution et veiller à ce que le formalisme requis soit respecté pour ne pas exposer l'Autorité Contractante au risque ci-avant mentionné.

b) DRP CO N° S_SRH_014 ACQUISITION DE TENUES DE TRAVAIL POUR LES AGENTS ATTRIBUE A BEA ENTREPRISE SUARLPOUR UN MONTANT DE 34 463 080 F CFA TTC

- l'avis de report de la date d'ouverture des offres a été publié le 7 juin 2023 deux (02) jours après l'expiration de la date de dépôt des offres initialement prévue le 05 juin 2023. La tardiveté de la publication de l'avis de report méconnaît les exigences de l'article 68.1 du CMP ; la décision de report de la date de la date limite de dépôt des offres doit être portée à la connaissance des potentiels candidats avant l'expiration du délai initial et dans les mêmes formes que la publication de l'avis initial.
- le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté ; la mention de la date d'évaluation permet de s'assurer de l'accomplissement des opérations d'évaluation dans le délai prescrit par la réglementation.

Au regard des points évoqués ci-avant, notre avis est que la Haute Autorité des Aéroports du Sénégal (HAAS) s'est conformée de manière satisfaisante, aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Ibra Guèye
Chef de file
Groupe BSC/CROWE

	SOMMAIRE	Pages
	Liste des abréviations et sigles	7
1	Contexte et Objectifs de la mission	8
1.1	Contexte	9
1.2	Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	10
2.	Environnement des marchés publics	15
3.	Synthèse de la revue	17
3.1	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	18
3.1.1	Présentation de la HAAS	18
3.1.2	CM (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP)	19
3.1.3	Cellule de Passation des Marchés	19
3.1.4	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	19
3.1.5	Documents de programmation de la préparation des marchés	20
3.1.5.1	Plan de Passation des Marchés	20
3.1.5.2	Avis Général de Passation des Marché	20
3.1.6	Archivage des dossiers	20
3.1.7	Autres	20
3.2	Constats spécifiques aux marchés examinés	21
3.2.1	Échantillon	21
3.2.2	Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la HAAS	24
3.2.3	Marchés conclus par Entente Directe	25
3.2.4	Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert	26
3.2.4.1	Marchés supérieurs au Seuil de la DCMF	26
3.2.4.2	Marchés inférieurs au Seuil de la DCMF	26
3.2.5	Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint	28
3.2.6	Marchés conclus par Prestations Intellectuelles	28
3.2.7	Marchés conclus par DRP	30

3.2.7.1	Marchés conclus par DRP Ouverte	30
3.2.7.2	Marchés conclus par DRP Restreinte	36
3.2.7.3	Marchés conclus par DRP Simple	61
3.2.8	Marchés conclus par Avenant	62
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	63
3.4	Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)	63
3.4.1	Sélection	63
3.4.2	Travaux effectués	63
3.4.3	Résultats	63
4.	Synthèse des non-conformités et recommandations	65
5.	Suivi des recommandations antérieures	68
6.	Statistiques des anomalies	77
7.	Annexes	79
7.1	Lettre de transmission du Rapport Provisoire	80
7.2	Réponses de la HAAS	82
7.3	Réponses du cabinet aux commentaires de la HAAS	83

Liste des abréviations et sigles

AOO	Appel d’Offres Ouvert
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d’Appel à la Concurrence
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l’Économie, des Finances et du Plan
HAAS	Haute Autorité des Aéroports du Sénégal
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SECTION 1
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret N° 2022-2295 du 28 décembre 2022, portant Code des Marchés publics

(CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. Elle revêt désormais non seulement le caractère d'une mission de vérification de la conformité des procédures, mais aussi un volet détection, le cas échéant, des fraudes ou malversations dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.2.1 Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du CMP pour les dépenses de ces autorités contractantes avec pour objectifs :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la fraude et la corruption.

1.2.2 Objectifs Spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- d'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant a apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;

- de procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives et **nous avons apprécié la pertinence desdites décisions** ;
- d'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;
- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons déduit en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires restrictives ou obstructives) telles qu'elles sont définies dans les directives publiées par la réglementation en vigueur ;
- d'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- de contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- de se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages... ;
- de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.

Conformément aux termes de références, nous avons intégré à nos équipes des auditeurs de l'ARCOP pour assurer un transfert des compétences.

1.2.3 Étendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

A cet effet, nous avons procédé, comme indiqué dans les termes de références à la sélection d'un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a couvert conformément aux termes de référence :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA,
- 100% des marchés passés par entente directe,
- 100% des marchés passés par appel d'offres restreint,
- 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA,
- 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés),
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples,
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte,

Le taux de revue a été porté à 50%, en nombre ou en valeurs, à chaque fois que les DRP (simples et/ou restreintes) ont représenté le mode de passation prédominant en valeur chez l'Autorité contractante et à 75% lorsqu'elles ont représenté le seul mode de passation chez l'Autorité contractante.

- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle, Université Alioune Diop de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats.

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité des marchés présentés.

Si la sélection a donné un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés revus a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés que la distribution est adéquate en prenant compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations

intellectuelles, travaux) et avons effectué un audit de matérialité sur 25% en nombre ou en valeur des marchés.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- a) à la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc.) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;
- b) à l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissements demandées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc. ;
- c) à l'élaboration des statistiques sur les marchés ; nous avons procédé à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP),
- d) à des vérifications, sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés,
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires,
 - l'immatriculation des contrats,
 - la production des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution,
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux,
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables,
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application,
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés,
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés,
 - l'application des pénalités de retard prévues,

- f) à l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés,
- g) à l'analyse des éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires manœuvres restrictives ou manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation,
- h) à l'évaluation du niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et de leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- i) à la formulation de recommandations pour une meilleure application du CMP et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre et l'élaboration d'un tableau de suivi,
- j) à la mise en œuvre de l'audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante. Nous avons procédé selon notre appréciation de leur opportunité, à un contrôle de la matérialité des dépenses effectuées, à une appréciation sommaire de l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation, à un contrôle de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques, à une vérification de la correcte justification technique et financière des avenants et ordres de services signés.

Nous livrons dans nos recommandations, le cas échéant, des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARCOP de poursuivre les investigations appropriées.

SECTION 2

ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est traduite au plan institutionnel, par la création de deux structures chargées respectivement :

- d'une part, du **contrôle a priori du processus de passation des marchés**. Au Sénégal, cette structure administrative rattachée au ministère en charge des Finances et du Budget porte la dénomination de Direction Centrale des Marchés Publics qui a été créée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.
- d'autre part, de **la régulation et du contrôle a posteriori**. Cette structure administrative indépendante porte depuis l'adoption de la loi 2022-07 du 19 avril 2022, la dénomination d'Autorité de Régulation de la Commande Publique. L'ARCOP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, relatif aux missions et attributions de l'ARCOP, indique que l'organe de régulation est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers, en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions et de contrôle des marchés et conventions ». En conformité avec cette exigence, l'ARCOP commande à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes visées au point 14 du décret ci-avant mentionné, les cas de violations constatées de dispositions réglementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions, sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités ».
- l'institution au niveau de chaque **autorité contractante** de deux structures administratives que sont la **Commission des Marchés** chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés dont le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'Autorité Contractante, de la tutelle et/ou du contrôle financier de la Présidence de la République sont fixées par Arrêté N° 007116 du 23 mars 2023 du Ministre de l'Économie et des Finances pris en application des dispositions de l'article 36.1 du décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics, et la **Cellule de Passation des Marchés** chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés et dont la composition et les prérogatives sont fixées par l'arrêté N° 007115 du 23 mars 2023 du Ministre en charge des Finances et du Budget relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés pris en application des dispositions des articles 35 et 142 du Code des Marchés Publics.

SECTION 3
SYNTHESE DE LA REVUE

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de la HAAS

La Haute Autorité des Aéroports du Sénégal (HAAS), structure administrative rattachée à Présidence de la République et placée sous la tutelle technique du ministre chargé des transports aériens et du développement des infrastructures aéroportuaires a été créée par décret N°2017-1343 du 15 juin 2017; cette nouvelle structure prenait ainsi le relai de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor (HAALS). Aux termes de l'article 1^{er} du décret ci -avant mentionné, les compétences de la HAALSS sont étendues à tous les aéroports du Sénégal et la nouvelle dénomination de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor, est la Haute Autorité des Aéroports du Sénégal (HAAS). Et l'article 2 du décret 2017-1343 du 15 juin 2017, dispose que toutes les mentions « Aéroport Léopold Sédar Senghor » du décret 2001-743 du 01 octobre 2001, sont remplacées par « Aéroports du Sénégal ».

La Haute Autorité des Aéroports du Sénégal exerce ses missions de façon indépendante, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Ce Conseil de Surveillance est présidé par un Président désigné par décret ». en effet, le Conseil de surveillance est l'organe délibérant et son président est nommé par décret conformément à l'article 29 de la Loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur para public, au suivi du portefeuille de l'État et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique.

La Haute Autorité des Aéroports du Sénégal a pour mission, d'assurer la sûreté des personnes, des biens et des aéronefs dans l'enceinte de la zone aéroportuaire.

Elle veille en outre, à un bon accueil des personnes fréquentant la zone aéroportuaire. Elle facilite le développement du trafic aérien. Elle participe, par la qualité de ses prestations, au développement du tourisme au Sénégal.

L'organisation de la Haute Autorité fait l'objet d'un arrêté du Premier Ministre, pris sur proposition du ministre en charge des Transports aériens.

Les activités de la Haute Autorité sont précisées par une lettre de mission que lui adresse le Premier Ministre, en liaison avec le ministre des Transports aériens et du Développement des infrastructures aéroportuaires.

La lettre de mission fixe des indicateurs de performance précis, à la Haute Autorité. Ces indicateurs servent à l'évaluation de ses performances

Outre les charges financières déjà assurées par l'État, en ce qui concerne ses agents intervenant à l'Aéroport, la Haute Autorité des Aéroports du Sénégal, dispose de ressources tirées de la redevance sûreté collectée par l'ASECNA et de celles mises à sa disposition par les partenaires au développement, en vertu d'accords conclus avec le Gouvernement.

3.1.2 Commission des marchés

La HAAS a mis en place une Commission des Marchés pour l'exercice 2023, par Décision N° 2022/1987/HAAS/SG du 22 décembre 2022 modifiée par la décision N°297/HAAS/SG du 7 février 2023, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté N°00864 du MEF en date du 22 janvier 2015 remplacé par l'arrêté N° 7116 du Ministre en charge des finances et du budget en date du 23 mars 2023 pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics. La HAAS s'est ainsi conformée aux exigences de l'article 6 de l'arrêté N°7116 du MFB ci-avant mentionné. Tous les membres, titulaires et suppléants, de la Commission des Marchés ont signé, comme requis, des attestations de prise de connaissance des dispositions du décret 2005-576 du 22 juin 2015 portant approbation de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Les membres de la Cellule de Passation des Marchés la HAAS ont été nommés par Décision N° 2021/1585/HAAS/SG du 10 décembre 2021. Cette Cellule avait déjà été mise en place par décision N°00055/HAAS/SG/CPM du 8 janvier 2020 ; pour rappel, il s'agit structure pérenne de contrôle et d'appui-conseil au sein l'organisation de la HAAS, qui n'a par conséquent pas vocation à être créée chaque année et ses membres non plus, ne sont pas désignés pour un exercice. Seuls les changements dans sa composition, les nouvelles nominations notamment, doivent donner lieu à la prise d'actes de nomination et à la mise, en conformité, avec les exigences règlementaires des nouveaux membres.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au regard des dispositions de l'article 1^{er} alinéa 14 de l'arrêté N°7115 du MFB en date du 23 mars 2023, pris en application des articles 35 et 142 du CMP, la Cellule de Passation des Marchés doit préparer des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution à l'intention des autorités compétentes pour transmission à l'organe en charge du contrôle des marchés publics et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics ; lesdits rapports trimestriels doivent être transmis au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre en application de l'article 145 du CMP.

Les rapports trimestriels ont été régulièrement préparés par la Cellule de Passation des Marchés et transmis dans les délais requis à l'Autorité Contractante et aux organes de contrôle et de régulation des marchés publics. L'AC s'est conformée aux exigences de l'article 1^{er} de l'arrêté N°7115 du MFB en date du 23 mars 2023 pris en application des articles 35 et 142 du CMP.

L'article 1^{er} alinéa 15 de l'arrêté N°7115 du MFB en date du 23 mars 2023, ci-avant mentionné, requiert aussi de la Cellule de Passation des Marchés la préparation, avant le 31 mars de chaque année, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés préparés l'année précédente. La Cellule

de Passation des Marchés la HAAS, s'est conformée, dans les délais requis, à cette exigence de l'article 145 du CMP.

3.1.5 Documents de programmation de la présentation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les Autorités Contractantes doivent déterminer et évaluer aussi exactement que possible le montant total des marchés de fournitures, de services et de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et établissent un plan de passation des Marchés. Ce plan doit être transmis au plus tard, le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice concerné. Ce plan de passation des marchés doit être communiqué à la DCMP, au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée. La HAAS s'est conformée à cette exigence dans les délais requis.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les projets de marchés figurant dans le Plan de Passation des Marchés et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres, font l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un Avis Général de Passation des Marchés. L'AGPM de la HAAS a été publié dans les formes et délais requis dans le portail des marchés publics et dans le quotidien « Le Soleil » ;

3.1.6 Archivage des dossiers

Nous rappelons que l'archivage des dossiers de marchés est fondamental en ce qu'il permet à l'autorité contractante de rendre compte des opérations à chacune des étapes du processus de passation des marchés. Nous avons vérifié sur l'ensemble du processus de passation si le système d'archivage et de classement des documents liés à la passation des marchés est respecté. Le classement et l'archivage des documents de passation des marchés ont pour l'essentiel été effectués, conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARCOP.

3.1.7 Autres

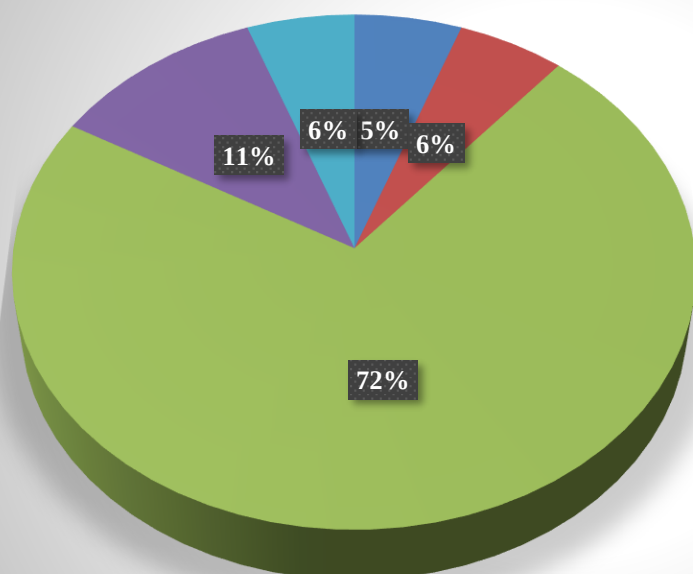
Une Commission de Réception a été mise en place, par Décision N° 2022/1990/HAAS/SG du 22 décembre 2022.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Échantillon

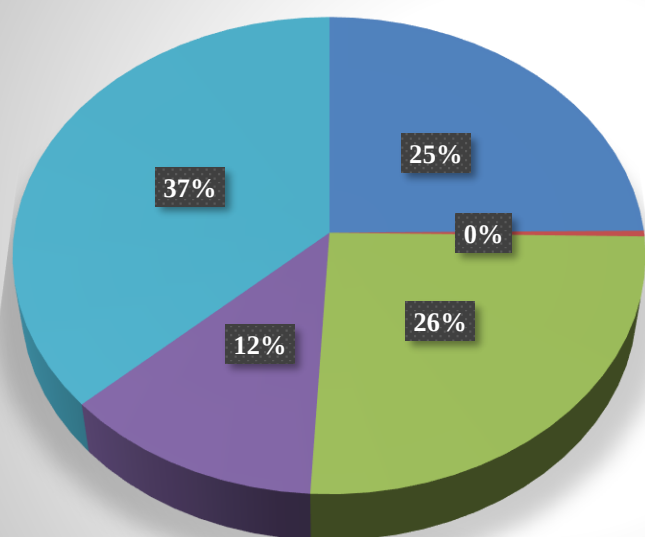
Modes de Passation des Marchés						
	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMF	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMF	1	165 000 000	1	165 000 000	100,00%	100,00%
Appels d'Offres Restreints (AOR)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Propositions (DP)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)	1	2 561 000	1	2 561 000	100,00%	100,00%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)	13	170 135 377	13	170 135 377	100,00%	100,00%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)	2	81 232 380	2	81 232 380	100,00%	100,00%
Ententes Directes (ED)	1	244 795 792	1	244 795 792	100,00%	100,00%
Avenants (AV)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Total	18	663 724 549	18	663 724 549	100,00%	100,00%

Marchés présentés e couverts en nombre et par modes de passation



- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)

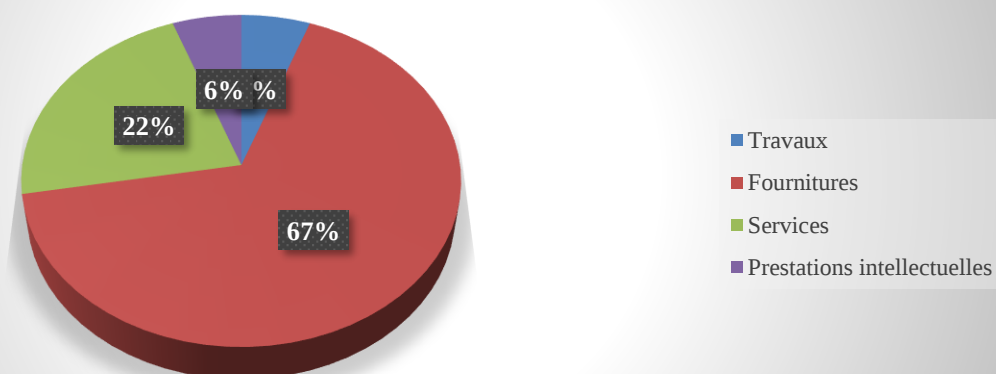
Marchés présentés et couverts en valeur et par modes de passation



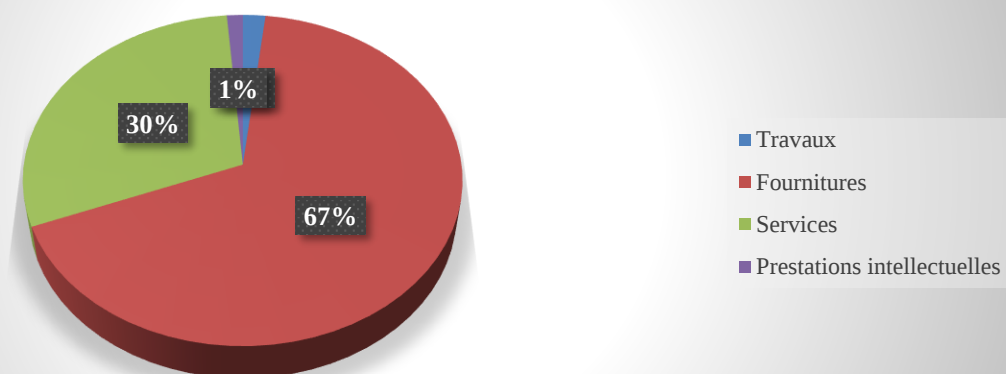
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)
- Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)
- Ententes Directes (ED)

Types de Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Travaux	1	12 076 120	1	12 076 120	100,00%	100,00%
Fournitures	12	446 152 429	12	446 152 429	100,00%	100,00%
Services	4	197 000 000	4	197 000 000	100,00%	100,00%
Prestations intellectuelles	1	8 496 000	1	8 496 000	100,00%	100,00%
Total	18	663 724 549	18	663 724 549	100,00%	100,00%

Marchés présentés et couverts en nombre et par types de marchés



Marchés présentés et couverts en valeur et par types de marchés



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à la HAAS

Les seuils de passation des marchés (article 53 du CMP), de contrôle a priori des dossiers de marché (article 1^{er} de l'arrêté N°007122 du MFB, pris en application de l'article 142 du CMP) et de recueil des garanties de soumission (arrêté N°007120 du MFB) ou de bonne exécution (arrêté N°007121 du MFB) sont résumés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Type de marchés	Seuils de passation par Appel d'Offres Article 53	Seuil de contrôle DCMP Arrêté 007122 pris en application de l'article 142 du CMP Dossier d'Appel à la Concurrence Rapport d'évaluation et Procès-verbal d'attribution Examen juridique et technique du Projet de Contrat	Garantie de soumission Arrêté N°007120 en application de l'article 114	Garantie de bonne exécution Arrêté 007121 en application de l'article 115
Montants exprimés en millions de F CFA				
Travaux	≥ 100	≥ 400	≥100	≥100
Fournitures	≥ 60	≥ 250	≥80	≥70
Services	≥ 60	≥ 200	≥80	≥70
Prestations Intellectuelles	≥ 60	≥ 200	NA	≥100

Les seuils pour la procédure spécifique de Demande de Renseignements et de Prix se présentent comme suit :

Seuils de passation des marchés relevant de la procédure de Demandes de Renseignements et de Prix (articles 2, 3 et 5 de l'arrêté N°07118 du MFB en date du 23 mars 2023 pris en application de l'article 79 du CMP)			
Type de marchés	Type de marchés	Type de marchés	Type de marchés
Montants exprimés en millions de F CFA			
Travaux	X < 5	X < 50	50 ≥ X < 100
Fournitures	X < 3	X < 30	30 ≥ X < 60
Services	X < 3	X < 30	30 ≥ X < 60
Prestations Intellectuelles	X < 5	X < 30	30 ≥ X < 60

3.2.3 Marchés conclus par Entente Directe

ED N° F/257/10/23/PT ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SURETE ATTRIBUEE A SECURIZONS POUR UN MONTANT DE 244 795 792 F CFA TTC	
Références du marché dans le PPM	Non applicable Marché classé secret
Coût estimatif des prestations	Non applicable Marché classé secret
Financement	Budget investissement 2023
Demande d'Autorisation au SRMP	12/09/2023
Date d'Autorisation du SRMP	14/09/2023
Date de demande d'examen juridique et technique du projet de contrat au SRMP	18/09/2023
Date d'ANO du SRMP sur le projet de contrat	22/09/2023
Date de souscription	22/09/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	18/09/2023
Date du rapport de présentation	26/09/2023
Date d'approbation	25/09/2023
Date d'immatriculation	02/10/2023 N°F/257/10/23/PT
Date de notification	03/10/2023
Date d'enregistrement	20/10/2023
Délai d'exécution	Quatorze (14) semaines
Date de livraison	14 semaines et prend effet à compter de la notification du bon de commande
	SECURIZONS SUARL
Montant en F CFA HT/HD	244 795 792
Non conformités	Aucune.
Recommandations	Aucune.

3.2.4 Marchés conclus par AOO

3.2.4.1 Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

Aucun marché n'a été attribué pour un montant supérieur au seuil de contrôle a priori de la DCMP sur la procédure.

3.2.4.2 Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

AOO N° S _SRH_012 COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA HASS ATTRIBUE A AXA ASSURANCE POUR UN MONTANT DE 129 799 940 FCFA TTC (MARCHE DE CLIENTELE)	
Source de financement	Budget 2023 HAAS
Date de demande d'avis sur Appel d'offres sans suite du marché N° F _SRH_012 au SRMP	10 août 2023
Date d'avis du SRMP sur Appel d'offres sans suite et autorisation de relance du marché	23 août 2023
Date de publication de l'AAO	23 août 2023 « L'AS »
Date limite de dépôt des offres	22 septembre 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente (30) jours
Date d'ouverture des plis	22 septembre 2022 à 10 heures
Date du rapport d'évaluation	09 octobre 2023
Date d'attribution	10 octobre 2023
Date d'approbation du PV d'attribution	10 octobre 2023
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande du SRMP de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	02 octobre 2023 10 octobre 2023
Date d'ANO du SRMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	12 octobre 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	16 octobre 2023 « Le Soleil »
Date de souscription	23 novembre 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	30 novembre 2023
Date du rapport de présentation	04 décembre 2023

Date de demande d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	08 novembre 2023
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	15 novembre 2023
Date d'approbation	05 décembre 2023
Date d'immatriculation	11 décembre 2023 N° S /349/12/23/PT
Date de notification	13 décembre 2023 OS de démarrage des prestations du 12 décembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	14 décembre 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Publication sur le portail des marchés publics, le 19 décembre 2023
Garantie de soumission en F CFA	3 500 000
Délai d'exécution	Douze (12) mois renouvelable
Attributaire	AXA SENEGAL
Montant du marché en F CFA TTC	129 799 940
Non conformités	RAS
Recommandations	RAS
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.5 Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint

Aucun marché n'a été conclu par appel d'offres restreint au cours de la période sous revue.

3.2.6 Marchés conclus par Prestations Intellectuelles

DRP N°C_AC_ RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA MISSION DE CERTIFICATION DES COMPTES DE LA HAAS ATTRIBUE A LA SOCIETE DE CONTROLE DES COMPTES (SCC) POUR UN MONTANT DE 8 496 000 F CFA TTC PAR AN	
Financement	Budget de fonctionnement 2023
Montant estimatif	-
Date de transmission du dossier à la CPM	19/04/2024
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	20/04/2023
Date de saisine des candidats	29/03/2023
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : CABINET GMS AUDIT & EXPERTISE CABINET GTI-EXPERTISES CABINET PEINDA YERI FALL CMBAC MB EXPERTISE CONSEIL CABINET SOCIETE DE CONTROLE DES COMPTES
Date de dépôt des offres techniques	06/04/2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Neuf (09) jours
Date d'ouverture des propositions techniques	06/04/2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (4) CABINET GMS AUDIT & EXPERTISE CABINET GTI EXPERTISES CABINET PEINDA YERI FALL-CMBAC CABINET SCC
Date d'évaluation des propositions techniques	07/04/2023
Date du PV d'approbation du rapport d'évaluation des propositions techniques	11/04/2023 à 10 heures 30
Date d'ouverture des offres financières	13/04/2023 à 09 heures

Date d'évaluation des propositions financières	Rapport non daté
Date d'attribution	14/04/2023
Date de l'attestation d'existence de crédit	21/04/2023
Date de souscription	21/04/2023
Date d'approbation	24/04/2023
Date de notification de marché	25/04/2023
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non enregistré
Date de délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	SOCIETE DE CONTROLE DES COMPTES
Montant du marché en F CFA TTC	8 496 000 par an
Non conformités	Les livrables et les justificatifs d'exécution financière, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'exécution des prestations.
Recommandations	Joindre dans le classement du dossier les justificatifs de paiement de même que les livrables, pour attester l'exécution conforme du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les documents demandés sont joints en annexe 1.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission des pièces justificatives de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics et de la copie dûment enregistrée du contrat. Nous avons par conséquent retiré les observations et recommandations y relatives formulées dans le rapport provisoire.

3.2.7 Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP-CO

DRP-CO N° F _F_013_HASS_2022 ACQUISITION DE CONSOMMABLES DE TITRES D'ACCES BIOMETRIQUES (HOLOGRAMMES, RUBANS, CARTES, ETUIS BADGES, KITS DE NETTOYAGE, CORDONS BADGE) ATTRIBUEE A PICOMEGA POUR UN MONTANT DE 46 769 300 F CFA TTC	
Financement	Budget HAAS 2023
Date de transmission du DAO à la CPM	22 mai 2023 par email à 14 : 04
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	22 mai 2023 par email à 14 : 41
Date de publication de l'Avis de DRP-CO	24 mai 2023 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	08 juin 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quinze (15) jours
Date de l'ouverture des plis	08 juin 2023 à 10 heures
Rapport d'évaluation des offres	Rapport non daté
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution du marché	14 juin 2023
Date d'approbation de l'attribution	14 juin 2023
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	15 juin 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	17 et 18 juin 2023 « Le Soleil »
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	23 juin 2023
Date de souscription	23 juin 2023
Date de l'Attestation d'Existence de Crédits	26 juin 2023
Date du rapport de présentation	26 juin 2023
Date d'approbation	26 juin 2023
Date d'immatriculation	27 juin 2023 N° F/166/23/22/PT
Date de notification du marché	06 juillet 2023 OS de livraison du 06 juillet 2023
Date d'enregistrement du contrat	27 juillet 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Avis publié sur le portail des marchés publics
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours

Garantie de soumission F CFA	1 300 000
Attributaire	PICOMEGA
Montant du marché en FCFA TTC	46 769 300
Non conformités	Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, ne sont pas dûment établies et classées dans le dossier. La preuve de la restitution effective et à bonne date des garanties de soumission et en conformité avec les exigences de l'article 84.3 du CMP, doit être dûment documentée. Les documents de suivi de la gestion de l'exécution ne sont pas classés dans le dossier de marché ; le retard dans l'exécution ou la non-exécution des prestations doivent donner lieu à des actions et mesures qui doivent être documentées dans le dossier soumis aux vérificateurs (relances, mise en demeure, décompte des pénalités, voire résiliation du marché...).
Recommandations	Veiller à classer dans le dossier, les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Documenter les actions mises en œuvre pour obtenir l'exécution des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les échanges avec le titulaire ont été transmis par mail le 10 octobre 2024.
Appréciation du Consultant	Nous avons reçu, par mail en date du 10 octobre 2024 le contenu des échanges avec le titulaire du marché PICOMEGA y compris la lettre de résiliation notifiée au titulaire défaillant le 5 juin 2024 pour un ordre de service notifié le 6 juillet 2023 pour un délai de livraison de quarante-cinq (45) jours. La tardiveté de la résiliation du marché dénote des insuffisances dans le suivi de l'exécution. Il s'y ajoute que la décision de résiliation qu'elle ne précise pas, le mode de résiliation (amiable, pour simple faute, pour faute aux frais et risques). Nous notons par ailleurs que les échanges avec PICOMEGA portent plutôt sur des réclamations pour non transmission des échantillons et non-conformité des produits livrés ; ils ne comprennent pas de lettre de mise en demeure formelle du titulaire à se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai déterminé, sous

	peine de résiliation, à ses torts et périls. Cette mise en demeure en bonne et due forme, est un préalable à la résiliation aux frais et risques du titulaire. Il sied de préciser que la décision de résiliation d'un marché public, requiert, pour sa validité, le respect de règles de forme et de fond, dont la méconnaissance entraîne la nullité de ladite décision et expose l'Autorité Contractante, à une action en responsabilité qui peut s'avérer coûteuse, pour l'acheteur public. Le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés doit être impliqué dans le suivi de l'exécution et veiller à ce que le formalisme requis soit respecté pour ne pas exposer l'Autorité Contractante au risque ci-avant mentionné.
--	---

DRP CO N° S_SRH_014 ACQUISITION DE TENUES DE TRAVAIL POUR LES AGENTS ATTRIBUE A BEA ENTREPRISE SUARL POUR UN MONTANT DE 34 463 080 F CFA TTC	
Financement	Budget État du Sénégal
Coût estimatif	40 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	19 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	19 mai 2023
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	20 mai 2023 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	05 juin 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Date d'Avis de report	07 juin 2023 « Le Soleil »
Date limite de dépôt des offres	13 juin 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Vingt-quatre (24) jours
Date d'ouverture des plis	13 juin 2023 à 10 heures
Date de l'évaluation technique	Date du rapport non renseignée
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date d'attribution	19 juin 2023
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non classé
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n°00001185/HAAS/SG/CAB du 04 juillet 2023 d'un montant de 34 463 080 F CFA

Date de publication de l'attribution provisoire	22 juin 2023
Date de souscription	03 juillet 2023
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé
Date d'approbation	04 juillet 2023
Date d'immatriculation	10 juillet 2023
Date de notification	12 juillet 2023
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	20 juillet 2023
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours
Garantie de soumission	1 000 000 F CFA
Attributaire	BEA ENTREPRISE SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	34 463 080
Non conformités	L'avis de report de la date d'ouverture des plis initialement prévue le 05 juin 2023, est publié, deux (02) jours, après la date initiale de dépôt des offres. Cette manière de procéder n'est pas conforme aux dispositions de l'article 68.1 du CMP, car la décision de report doit être prise par l'AC et notifiée aux potentiels candidats, avant l'expiration du délai de dépôt initial des offres. Le rapport d'évaluation, n'est pas daté. La mention des dates dans les documents du marché, permet de déterminer la date d'accomplissement des opérations du processus.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 68.1 du CMP. Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les documents demandés sont joints en annexe 2.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission des pièces justificatives de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics et de la copie dûment enregistrée du contrat. Nous

	avons par conséquent retiré les observations et recommandations y relatives formulées dans le rapport provisoire.
--	---

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP-CR

DRP-CR N° F_SF_004 ACHAT DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE BUREAU ATTRIBUEE A CONTECH POUR UN MONTANT DE 25 363 109 FCFA TTC											
Date de transmission du dossier à la CPM	1 ^{er} septembre 2023										
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	05 septembre 2023										
Date de saisine des fournisseurs	Lettre N°1573/HASS/SG/SF du 06 septembre 2023										
Date de dépôt des offres	25 septembre 2023 à 11 heures										
Délai de préparation des offres	Dix-neuf (19) jours										
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : 1. SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DE BUREAUTIQUE (SSB) 2. ETABLISSEMENT DAME NDIAYE (EDN) 3. CONTECHS 4. SÉNÉGAL DISTRIBUTION 5. GÉNÉRAL D'ENTREPRISE DE TRAVAUX ET SERVICES (GETS)										
Date d'ouverture des plis	25 septembre 2023 à 11 heures										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sénégal Distribution</td><td>27 552 410</td></tr> <tr> <td>GETS</td><td>22 900 378</td></tr> <tr> <td>CONTECHS</td><td>25 363 109</td></tr> <tr> <td>EDN</td><td>29 618 000</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	Sénégal Distribution	27 552 410	GETS	22 900 378	CONTECHS	25 363 109	EDN	29 618 000
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC										
Sénégal Distribution	27 552 410										
GETS	22 900 378										
CONTECHS	25 363 109										
EDN	29 618 000										
Date de l'évaluation technique	29 septembre 2023										
Date d'attribution	29 septembre 2023										
Date d'approbation de l'attribution	02 octobre 2023										
Attributaire	CONTECHS										
Montant du marché en F CFA TTC	25 363 109										
Date de souscription	13 octobre 2023										
Date de notification du marché	16 octobre 2023										
Date d'enregistrement du contrat	27 octobre 2023										
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à compter de la notification du contrat										

Non conformités	Aucune non-conformité significative n'a été identifiée. La référence du PPM (DRP-CR N° F_SF_002), est différente de celle du marché lancé (DRP-CR N° F_SF_004).
Recommandations	Mettre en cohérence les références du marché dans le DAC et celles du PPM.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP-CR N° T_SF_021		
TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLOISONNEMENT DE BUREAUX ET POSE DE PARQUET ATTRIBUEE A CONCEPTION GENERALE D'ENTREPRISE ET REALISATION (COGER BTP) POUR UN MONTANT DE 12 076 120 F CFA TTC		
Financement	Budget HAAS 2023	
Coût estimatif	28 000 000 F CFA TTC	
Date de transmission du dossier à la CPM	29 novembre 2023	
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	29 novembre 2023	
Date de saisine des candidats	30 novembre 2023	
Date de dépôt des offres	08 décembre 2023 à 10 heures	
Délai de préparation des offres	Huit (08) jours	
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : ENTREPRISE NDOYE ET FRERES CONCEPTION GÉNÉRALE D'ENTREPRISE ET RÉALISATION (COGER BTP) THIÈS CONCEPTION AGENCEMENT (TCA) ETUDES RÉALISATION GÉNIE CIVIL (ERGC) UNIVERS BTP	
Date d'ouverture des plis	08 décembre 2023 à 10 heures	
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues :	
	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC
	UNIVERS BTP	13 403 030
	TCA	12 750 490
	COGER	12 076 120
	ENTREPRISE NDOYE ET FRERES	14 899 860
Date de l'évaluation technique	12 décembre 2023	
Date d'attribution	12 décembre 2023	
Date d'approbation de l'attribution	13 décembre 2023	
Attributaire	COGER BTP	
Montant du marché en F CFA TTC	12 076 120	
Date de souscription	18 décembre 2023	
Date de notification du marché	19 décembre 2023	
Date d'enregistrement du contrat	08 janvier 2024	
Délai d'exécution du marché	Vingt-cinq (25) jours à partir de la notification par ordre de service (21 décembre 2023)	

Examen de l'exécution du marché et du contrat	Contrat enregistré le 08 janvier 2024, à la DGID. PVR N° 022/2023, du 10 janvier 2024. Certificat administratif du 05 avril 2024, délivré par le Secrétaire Général.
Règlement	Mandat de paiement N° MD23-0719 du 05/04/2024, de 12 076 120 F CFA. Ordre de virement BIS de 12 076 120 F CFA du 25/04/2024.
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 du MFB, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer à l'article 4 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 du MFB, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Le document demandé est joint en annexe 3.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission du justificatif de publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics et retirons l'observation et la recommandation formulées dans le rapport provisoire.

DRP-CR N° F_SEDF_018 ACQUISITION D'AGENDAS DE LUXE PERSONNALISES, DE CALENDRIERS CHEVALET, BLOCS NOTES ET LA POSE DE LETTRAGE A L'ACCUEIL ET A LA SALLE DE CONFERENCE ATTRIBUEE A SESSYSTEMS SARL POUR UN MONTANT DE 9 245 300 F CFA TTC											
Financement	Budget HAAS 2023										
Coût estimatif	15 000 000 F CFA TTC										
Date de transmission du dossier à la CPM	04 octobre 2023										
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	05 octobre 2023										
Date de saisine des candidats	05 octobre 2023										
Date de dépôt des offres	16 octobre 2023 à 11 heures										
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours										
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : NDIOBALINE COMMUNICATION SENEF INFORMATIQUE SUPERNOVA SENSYSTEMS WANDERLUST										
Date d'ouverture des plis	16 octobre 2023 à 11 heures										
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres reçues : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Soumissionnaires</th><th>Montants en F CFA TTC</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SENEF INFORMATIQUE</td><td>17 145 400</td></tr> <tr> <td>SUPERNOVA</td><td>13 448 932</td></tr> <tr> <td>SENSYSTEMS</td><td>10 266 000</td></tr> <tr> <td>WANDERLUST</td><td>13 888 600</td></tr> </tbody> </table>	Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC	SENEF INFORMATIQUE	17 145 400	SUPERNOVA	13 448 932	SENSYSTEMS	10 266 000	WANDERLUST	13 888 600
Soumissionnaires	Montants en F CFA TTC										
SENEF INFORMATIQUE	17 145 400										
SUPERNOVA	13 448 932										
SENSYSTEMS	10 266 000										
WANDERLUST	13 888 600										
Date de l'évaluation technique	18 octobre 2023										
Date d'attribution	19 octobre 2023										
Date d'approbation de l'attribution	19 octobre 2023										
Attributaire	SENSYSTEMS SARL										
Montant du marché en F CFA TTC	9 245 300										
Date de souscription	02 novembre 2023										
Date de notification du marché	07 novembre 2023										
Date d'enregistrement du contrat	21 décembre 2023										

Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours à partir de la notification par ordre de service (15 novembre 2023)
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Contrat enregistré le 21 décembre 2023 à la DGID. PVR N° 022/2023, du 10 janvier 2024. Certificat administratif du 29 décembre 2023, délivré par le Secrétaire Général.
Règlement	Mandat de paiement N° MD23-0715 du 29/12/2023, de 9 245 300 F CFA. BE N° BE23-0708 de 9 245 300 F CFA du 29/12/2023. Des pénalités de retard d'un montant de 184 906 F CFA représentant 0,1% du montant du marché par jour de retard et pour 20 jours de retard sont retenues. Ordre de virement ECOBANK de 9 060 394 F CFA du 12/02/2024.
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 du MFB, relatif aux modalités mise en œuvre des procédures de DRP précité, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer à l'article 4 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 du MFB, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Aucun.
Appréciation du Consultant	Aucune.

DRP CR N° S_SRH_008 ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX ATTRIBUE A GIE DES PRESTATAIRES DES AEROPORTS (GPA) POUR UN MONTANT DE 11 700 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	11 700 000 F CFA
Financement	Budget de fonctionnement HAAS 2023
Date de transmission du dossier à la CPM	14 juin 2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	26 juin 2023
Date de saisine des fournisseurs	26 juin 2023
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : BIZNET PRESTA, ETS YAYE FATOU NDIAYE CLEAN PRO, NICKEL SARL, PRO CLEAN SERVICES, GIE DES PRESTATAIRES DES AEROPORTS(GPA)
Date de dépôt des offres	10 juillet 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	10 juillet 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres: NICKEL SARL: 11 328 000 F CFA TTC/an GPA: 9 204 000 F CFA TTC ETS YAYE FATOU : 6000 F CFA TTC/jour BIZNET : 8260 F CFA TTC/ jour
Date d'évaluation des offres	20 juillet 2023
Date d'attribution	13 juillet 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n° 00001376/HAAS/SG du 04 août 2023, d'un montant de 11 700 000 F CFA TTC
Date de souscription	03 août 2023
Date d'approbation	04 août 2023
Date de notification de marché	14 août 2023
Date d'enregistrement du contrat	18 octobre 2023
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	GIE DES PRESTATAIRES DES AEROPORTS (GPA)
Montant du marché en F CFA TTC	11 700 000
Notification de l'attribution provisoire et	Lettre de notification du 25 juillet 2023, transmise le 26 juillet 2023.

information des candidats non retenus	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	- Facture n°0036/010923 du 1^{er} septembre 2023, de 650 000 F CFA. - Facture n°0037/091023 du 09 octobre 2023, de 650 000 F CFA.
Règlement	- Bon d'engagement et mandat de paiement du 20 octobre 2023. - Certificat administratif du 20 octobre 2023, d'un montant de 1 300 000 F CFA. - Chèque CBAO n°0001714 du 23 octobre 2023, de 1 300 000 F CFA reçu le 24 octobre 2023.
Non conformités	Les accusés de réception de toutes les entreprises invitées, ne sont pas classés, ce qui constitue une violation de l'article 3 de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix. Idem pour les lettres de notification. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Recommandations	Se conformer aux articles 3 et 4 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les documents demandés sont joints en annexe 5.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission des pièces justificatives de la transmission des lettres de saisine, des lettres de notification et de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics et retirons les observations et recommandations formulées dans le rapport provisoire.

DRP CR N° S_SRH_010 GARDIENNAGE DES LOCAUX DE LA HAAS ATTRIBUEE A GROUPE TOP INTER POUR UN MONTANT DE 7 800 000 F CFA TTC	
Coût estimatif	7 800 000 F CFA
Financement	Budget de fonctionnement HAAS 2023
Date de transmission du dossier à la CPM	14 juin 2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	23 juin 2023
Date de saisine des candidats	26 juin 2023
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: GROUPE TOP INTER, AGENCE DE SECURITE DALALBI PRESTA, BATOR SECURITE, FAMBENE SECURITE, SECURITE CADIOR ACTION
Date de dépôt des offres	14 juillet 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	14 juillet 2023 à 10 heures à la salle de conférence du HAAS
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres: GROUPE TOP INTER: 49 206 F CFA TTC BATOR SECURITE: 690 300 F CFA TTC SECURITE CADIOR ACTION: 826 000 F CFA TTC AGENCE DE SECURITE DALALBI PRESTA : 14 868 000 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	19 juillet 2023
Date d'attribution	19 juillet 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n° 00001377/HAAS/SG du 04 aout 2023, d'un montant de 7 800 000 F CFA TTC
Date de souscription	16 août 2023
Date d'approbation	21 août 2023
Date de notification de marché	22 août 2023
Date d'enregistrement du contrat	31 août 2023
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	GROUPE TOP INTER
Montant du marché en F CFA TTC	7 800 000
Notification de l'attribution	Lettre de notification du 1 ^{er} août 2023, transmise le 2 août 2023.

provisoire et information des candidats non retenus	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	- Facture n°09211/2023 du 22 septembre 2023, d'un montant de 1 476 180 F CFA.
Règlement	- BE et MD de paiement du 23 novembre 2023, d'un montant de 1 476 180 F CFA. - Certificat administratif du 23 novembre 2023, d'un montant de 1 476 180 F CFA. - Chèque CBAO n°0001730 du 3 janvier 2023, de 1 476 180 F CFA, reçu le 08 janvier 2024.
Non conformités	La copie de la convocation adressées aux membres de la Commission des Marchés, pour la séance d'ouverture des plis, n'est pas déchargée par ses destinataires, laissant ainsi subsister une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 39 du CMP. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Recommandations	Se conformer à l'article 39 du CMP. Apporter la preuve de la conformité aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°7118 du MFB, pris en application de l'article 79 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les documents demandés sont joints en annexe 6.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission des pièces justificatives de la convocation des membres de la CM et de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics et retirons les observations et recommandations formulées dans le rapport provisoire.

DRP-CR N° F_SF_015 FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES EN DEUX LOTS ATTRIBUE A BASTON SERVICES POUR 29 158 294 F CFA TTC	
Coût estimatif	28 000 000 F CFA
Financement	Budget de fonctionnement HAAS 2023
Date de transmission du dossier à la CPM	17 avril 2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	19 avril 2023
Date de saisine des candidats	24 avril 2023
Candidats consultés	ALMAC BUREAUTIQUE, DIGTECHCOM, E-INFO SARL, BASTON MULTISERVICES, DELTA SOLUTION INFORMATIQUE
Date de dépôt des offres	04 mai 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	04 mai 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres : ALMAC BUREAUTIQUE : 41 311 151 F CFA TTC DIGTECHCOM : 33 307 800 F CFA TTC DELTA SOLUTION INFORMATIQUE : 39 487 431 F CFA TTC BASTON MULTISERVICES : 33 634 795 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	05 mai 2023
Date d'attribution	09 mai 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n° 00000921/HAAS/SG du 12 mai 2023 d'un montant de 21 932 000 F CFA TTC
Date de souscription	16 mai 2023
Date d'approbation	17 mai 2023
Date de notification de marché	19 mai 2023
Date d'enregistrement du contrat	24 mai 2023
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours à compter de la notification
Attributaire	BASTON MULTISERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	29 932 000
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Lettre de notification N° 00000900/HAAS/SG/CPM, du 09 mai 2023, transmise le 09 mai 2023, avec décharges.

Examen de l'exécution du marché et du contrat	- Facture n°23/047 du 31 mai 2023, d'un montant de 7 226 294 F CFA. - BL du 31 mai 2023. - PV de réception n°005/2023, d'un montant de 7 226 294 F CFA - Facture N°F23/048 du 31 mai 2023, d'un montant de 21 932 000 F CFA. - PV de réception n°005 bis/2023, d'un montant de 21 932 000 F CFA.
Règlement	- Bon d'engagement n° BE23-0261 et mandat de paiement N° MD23-0265, du 13 juin 2023. - Certificat administratif du 13 juin 2023, d'un montant de 7 226 294 F CFA. - Chèque Trésor du 19 juillet 2023, de 7 226 294 F CFA, reçu le 24 juillet 2023. - Mandat de paiement n°MD23-0264 et Bon d'Engagement N°BE23-0260 du 08 juin 2023, d'un montant de 21 932 000 F CFA. - Certificat administratif du 08 juin 2023, d'un montant de 21 932 000 F CFA. - Chèque Trésor n°0772790 du 19 juillet 2023, d'un montant de 21 932 000 F CFA, reçu le 24 juillet 2023.
Non conformités	Aucune.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP-CR N° F_SS_020 FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE MEDICAMENTS POUR LES CHIENS RENIFLEURS ATTRIBUE A LEONARD BUSINESS GROUPE POUR 16 525 428 F CFA TTC	
Coût estimatif	16 620 000 F CFA
Financement	Budget de fonctionnement HAAS 2023
Date de transmission du dossier à la CPM	15 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	15 mai 2023
Date de saisine des candidats	15 mai 2023
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : LEONARD BUSINESS GROUPE, PRESTIGE MATERIAUX ET SERVICES, NUMERIKA BUSINESS GROUPE, VERA SARL, SENDOC
Date de dépôt des offres	22 mai 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	22 mai 2023 à 10 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres: NUMERIKA BUSINESS GROUPE: 16 830 930 F CFA TTC LEONARD BUSINESS GROUPE: 16 330 610 F CFA TTC PRESTIGE MATERIAUX ET SERVICES : 17 615 630 F CFA TTC SENDOC : 16 230 310 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	24 mai 2023
Date d'attribution	25 mai 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n° 00001020/HAAS/SG du 26 mai 2023, d'un montant de 16 525 428 F CFA TTC
Date de souscription	30 mai 2023
Date d'approbation	30 mai 2023
Date de notification de marché	30 mai 2023
Date d'enregistrement du contrat	1er juin 2023
Délai d'exécution du marché	Dix (10) jours à compter de la notification
Attributaire	LEONARD BUSINESS GROUPE
Montant du marché en F CFA TTC	16 525 428
Notification de l'attribution	Lettre de notification N° 00000993/HAAS/SG/CPM, du 25 mai 2023, transmise le 25 mai 2023, avec deux accusés de réception

provisoire et information des candidats non retenus	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture n°230021F du 31 mai 2023, d'un montant de 16 525 428 F CFA, liquidée le 13 juin 2023. BL du 31 mai 2023, reçu le 02 juin 2023. PV de réception n°006/2023, d'un montant de 16 525 428 F CFA.
Règlement	Bon d'engagement n° BE23-0262 et mandat de paiement N° MD23-0266 du 13 juin 2023, d'un montant de 16 525 428 F CFA. Certificat administratif du 13 juin 2023, d'un montant de 16 525 428 F CFA. Chèque non fourni.
Non conformités	Les accusés de réception de toutes les entreprises invitées, ne sont pas classés, ce qui induit une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 3 de l'arrêté MFB, en date du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix. Idem pour les lettres de notification. Idem pour les lettres de notification L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Recommandations	Se conformer aux articles 3 et 4 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les documents demandés sont joints en annexe 7.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission des pièces justificatives de la transmission des lettres de saisine, des lettres de notification et de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics et retirons les observations et recommandations formulées dans le rapport provisoire.

DRP-CR N° F_SF_005 FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A BAYE CONNECT POUR 28 434 106 F CFA TTC	
Coût estimatif	29 500 000 F CFA
Financement	Budget de fonctionnement HAAS 2023
Date de transmission du dossier à la CPM	27 juillet 2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	27 juillet 2023
Date de saisine des candidats	31 juillet 2023
Candidats consultés	Cinq (05) offres: LO MULTIMEIA, KANDJI EQUIPEMEN ELECTROMENAGER, CONTECHS, BAYE CONNECT, SENDOCCS GLOBAL BUSINESS SARL
Date de dépôt des offres	14 août 2023 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	14 août 2023 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Une (01) offre: BAYE CONNECT: 28 434 106 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	17 août 2023
Date d'attribution	18 août 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n° 00001534/HAAS/SG du 28 août 2023 d'un montant de 28 434 106 F CFA TTC
Date de souscription	28 août 2023
Date d'approbation	29 août 2023
Date de notification de marché	29 août 2023
Date d'enregistrement du contrat	25 septembre 2023
Délai d'exécution du marché	Vingt (20) jours à compter de la notification
Attributaire	BAYE CONNECT
Montant du marché en F CFA TTC	28 434 106
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Lettre de notification N° 000001519/HAAS/SG/CPM, du 23 août 2023, transmise le 24 août 2023

Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture n° F 231107 du 26 octobre 2023, d'un montant de 28 434 106 F CFA, liquidée le 28 novembre 2023. BL du 10 octobre 2023. PV de réception n°0014 bis/2023, d'un montant de 28 434 106 F CFA.
Règlement	Bon d'engagement n° BE23-0616 et mandat de paiement N° MD23-0618, du 28 novembre 2023 d'un montant de 28 434 106 F CFA. Certificat administratif du 28 novembre 2023, d'un montant de 28 352 866 F CFA, après prélèvement des pénalités de retard de 2,86 semaines. Ordre de virement n°00007/HAAS/AC, du 08 février 2024,
Non conformités	L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Recommandations	Se conformer à l'article 4 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les documents demandés sont joints en annexe 8.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission des pièces justificatives de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics et retirons les observations et recommandations formulées dans le rapport provisoire.

DRP-CR N° F_SS_006 FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE SURETE ET DE PRODUITS DESINFECTANTS ATTRIBUE A SSCG POUR 3 191 900 F CFA TTC	
Coût estimatif	7 000 000 F CFA
Financement	Budget de fonctionnement HAAS 2023
Date de transmission du dossier à la CPM	07 juin 2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	07 juin 2023
Date de saisine des candidats	07 juin 2023
Candidats consultés	Cinq (05) candidats : BAOL BUSINESS SERVICES, PARADIS DES AFFAIRES, ENTREPRISE XUTAAN HORIZON, YASHIA, SOCIETE SENGALESE DE COMMERCE GENERAL (SSCG)
Date de dépôt des offres	15 juin 2023 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Sept (07) jours
Date d'ouverture des plis	15 juin 2023 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : ENTREPRISE XUTAAN HORIZON. B : 6 519 000 F CFA TTC SSCG: 2 690 400 F CFA TTC BAOL BUSINESS SERVICES: 4 395 000 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	20 juin 2023
Date d'attribution	21 juin 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n° 00001182/HAAS/SG du 04 juillet 2023, d'un montant de 3 191 900 F CFA TTC
Date de souscription	30 mai 2023
Date d'approbation	30 mai 2023
Date de notification de marché	30 mai 2023
Date d'enregistrement du contrat	20 juillet 2023
Délai d'exécution du marché	Dix (10) jours à compter de la notification
Attributaire	SSCS
Montant du marché en F CFA TTC	3 191 900
Notification de l'attribution	Lettre de notification N° 00000993/HAAS/SG/CPM, du 25 mai 2023, transmise le 25 mai 2023, avec deux accusés de réception.

provisoire et information des candidats non retenus	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture du 23 août 2023, d'un montant de 3 191 900 F CFA, liquidée le 07 septembre 2023. BL n°001 du 23 août 2023, reçu le 23 août 2023, PV de réception n°010/2023, d'un montant de 3 191 900 F CFA.
Règlement	Bon d'engagement n° BE23-0447 et mandat de paiement N° MD23-0450, du 07 septembre 2023, d'un montant de 3 191 900 F CFA. Certificat administratif, du 07 septembre 2023, d'un montant de 3 191 900 F CFA. Ordre de virement N°2023/0105/HAAS/AC, du 03 octobre 2023, reçu le 18 octobre par CBAO.
Non conformités	Les accusés de réception de toutes les entreprises invitées, ne sont pas classés, ce qui constitue une violation de l'article 3 de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix. Idem pour les lettres de notification. Idem pour les lettres de notification. L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Recommandations	Se conformer aux articles 3 et 4 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les documents demandés sont joints en annexe 9.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission des pièces justificatives de la transmission des lettres de saisine, des lettres de notification et de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics et retirons les observations et recommandations formulées dans le rapport provisoire.

DRP-CR N° F_SF_007 ACHAT D'EQUIPEMENTS ELECTROMENAGERS (MACHINE A CAFE, CAPSULES, FRIGO BAR, TELEVISEURS, MICRO ONDES, FONTAINES, BOUILLOIRES) ATTRIBUE A SMART HOME POUR 5 645 120 F CFA TTC	
Coût estimatif	7 331 200 F CFA
Financement	Budget de fonctionnement HAAS 2023
Date de transmission du dossier à la CPM	22 août 2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	23 août 2023
Date de saisine des candidats	30 août 2023
Candidats consultés	Cinq (05) candidats: SMART HOME, MADIBO SERVICES, SADIA BUSINESS SERVICES, FOCUS MULTISERVICES, PAY LESS SERVICES
Date de dépôt des offres	11 septembre 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Date d'ouverture des plis	11 septembre 2023 à 10 heures à la salle de conférence du HAAS
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres : FOCUS MULTISERVICES : 5 202 620 F CFA TTC, SMART HOME: 5 645 120 F CFA TTC, SADIA BUSINESS SERVICES: 7 245 200 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution	14 septembre 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n° 00001646/HAAS/SG du 20 septembre 2023 d'un montant de 5 645 120 F CFA TTC
Date de souscription	1 septembre 2023
Date d'approbation	20 septembre 2023
Date de notification de marché	21 septembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	06 novembre 2023
Délai d'exécution du marché	Quinze (15) jours à compter de la notification
Attributaire	SMART HOME

Montant du marché en F CFA TTC	5 645 120
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Lettre de notification N° 00001609/HAAS/SG/CPM du 14 septembre 2023, transmise le même jour, avec un accusé de réception.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture du 11 octobre 2023 d'un montant de 5 645 120 F CFA liquidée le 11 novembre 2023. BL n°001 du 23 août 2023, reçu le 23 août 2023, PV de réception n°014/2023, d'un montant de 5 645 120 F CFA.
Règlement	Bon d'engagement n° BE23-0580 et mandat de paiement N° MD23-0582 du 16 novembre 2023, d'un montant de 5 645 120 F CFA. Certificat administratif du 16 novembre 2023, d'un montant de 5 645 120 F CFA. Ordre de virement N°2024/000008/HAAS/AC du 08 février 2024, reçu à la même date par BOA.
Non conformités	Les accusés de réception de toutes les entreprises invitées, ne sont pas classés, ce qui constitue une violation de l'article 3 de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix. Idem pour les lettres de notification. Idem pour les lettres de notification L'avis d'attribution n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, comme requis par l'article 4 de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Recommandations	Se conformer aux articles 3 et 4 de l'arrêté n°007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les documents demandés sont joints en annexe 10.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission des pièces justificatives de la transmission des lettres de saisine, des lettres de notification et de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics et retirons les observations et recommandations formulées dans le rapport provisoire.

DRP CR N° S_SEDF_001 COLLATION ET LA RESTAURATION POUR LES SEMINAIRES, ATELIERS ET FORMATIONS ATTRIBUEE A LIS'AVEURS POUR UN MONTANT DE 12 500 000 F CFA	
Coût estimatif	12 500 000 F CFA TTC
Financement	Budget fonctionnement 2023
Date de transmission du dossier à la CPM	27/11/2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	28/11/2023
Date de saisine des candidats	28/11/2023
Candidats consultés	Sept (07) candidats : CAFÉ DU POLE FBD MAYOLI SENPARTNER SARL LIS'AVEURS RESTAURANT MAVA DIOUM'S TRAITEUR
Date de dépôt des offres	11/12/2023 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Quatorze (14) jours
Date d'ouverture des plis	11/12/2023 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Quatre (4) offres : FBD PRESTATIONS DE SERVICES ET DIVERS : 1 433 700 F CFA TTC DIOUMS TRAITEUR ET BUSINESS : 1 457 300 F CFA TTC CAFE DU POLE : 1 416 000 FCFA TTC LIS'AVEURS SUARL : 805 350 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	13/12/2023
Date d'attribution	14/12/2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	22/12/2023
Date de souscription	21/12/2023
Date d'approbation	22/12/2023
Date de notification de marché	22/12/2023
Date d'enregistrement du contrat	05/01/2024
Délai d'exécution du marché	Douze (12) mois
Attributaire	LIS'AVEURS
Montant du marché en F CFA TTC	12 500 000

Invitation des candidats	Conforme Lettre datée du 28/11/2023 et transmise par courriel le 29/11/2023. Seul le candidat LIS'AVEURS a accusé réception le même jour ; les candidats restants, ont accusé réception à la date du 30/11/2023.
Examen du PV d'ouverture des plis	Conforme Les représentants de DIOUM'S TRAITEUR, LIS'AVEURS et CAFE DU POLE, ont assisté à la séance d'ouverture.
Examen du PV d'évaluation	Conforme
Examen du PV d'attribution	Conforme
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	La lettre de notification est datée du 14/12/2023 et envoyée par courriel aux soumissionnaires. Les accusés de réception ont été reçus en retour, le lendemain.
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Bon de commande n°BC001/2024 du 02/01/2024. Bon de livraison N°2024/001 du 04/01/2024. Facture définitive n°2024/001 du 30/01/2024. Bon de commande n°BC002/2024 du 04/01/2024. Bon de livraison N°2024/002 du 08/01/2024. Facture définitive n°2024/002 du 30/01/2024. Bon de commande N°BC003/2024 du 10/01/2024. Bon de livraison n°2024/003 du 18/01/2024. Facture définitive n°2024/003 du 30/01/2024. Bon de commande n°BC007/2024 du 08/02/2024. Bon de livraison n°2024/004 du 28/02/2024. Bon de commande n°BC011/2024 du 26/02/2024. Bon de livraison n°2024/005 du 29/02/2024.
Règlement	Certificat administratif du 19/04/2024 ; Mandat de paiement n°MD24-0113 du 18/04/2024 ; Bon d'engagement n°BE24-0113 du 18/04/2024 ; Chèque CBAO n°0001756 du 30/04/2024, d'un montant de 1 097 500 F CFA.
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics, n'est pas classé dans le dossier, il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°7118 du 23/03/2023 du MFB, précité, à laquelle, l'AC doit se conformer.
Recommandations	Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°7118 du 23/03/2023 du MFB, précité.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les documents demandés sont joints en annexe 11.

Appréciation Consultant	du Nous prenons acte de la transmission des pièces justificatives de la publication de l’avis d’attribution dans le portail des marchés publics et retirons les observations et recommandations formulées dans le rapport provisoire.
------------------------------------	--

DRP N° F_SS_016 ACHAT DE TIMBRES ET STICKERS POUR L'ENREGISTREMENT DES BAGAGES DES PASSAGERS ATTRIBUE A DAKPRINTING POUR UN MONTANT DE 6 019 793 F CFA TTC	
Coût estimatif	3 500 000 F CFA
Financement	Budget de fonctionnement HAAS 2023
Date de transmission du dossier à la CPM	16 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	1 ^{er} juin 2023
Date de saisine des fournisseurs	1 ^{er} juin 2023
Fournisseurs consultés	DAKPRINTING, KAY REE SUARL, TAY SECK SERVICES, 2A SERVICES, MAGUYPRINT, TROPICALEVENS
Date de dépôt des offres	12 juin 2023 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours
Date d'ouverture des plis	12 juin 2023 à 11 heures
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres : DAKPRINTING: 6 019 793,6 F CFA TTC MAGUYPRINT: 4 899 932 F CFA TTC
Date d'évaluation des offres	14 juin 2023
Date d'attribution	15 juin 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Date de souscription	-
Date d'approbation	-
Date de notification de marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	Trente (30) jours
Attributaire	DAKPRINTING
Montant du marché en F CFA TTC	6 019 793 déclaré sans suite faute de budget
Notification de l'attribution provisoire et information des candidats non retenus	Lettres de notification du 16 juin 2023, non déchargées

Examen de l'exécution du marché et du contrat	Marché classé sans suite, pour cause de dépassement budgétaire.
Règlement	-
Non conformités	Les accusés de réception de toutes les entreprises invitées, ne sont pas classés, ce qui constitue une violation de l'article 3 de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix, pris en application de l'article 79 du CMP.
Recommandations	Se conformer à l'article 3 de l'arrêté n°007118, du 23 mars 2023, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix, pris en application de l'article 79 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Les documents demandés sont joints en annexe 12.
Appréciation du Consultant	Nous prenons acte de la transmission des pièces justificatives de la transmission des lettres de saisine, et retirons les observations et recommandations formulées dans le rapport provisoire.

3.2.7.3 Marchés conclus par DRP SIMPLE

Description	DRPS N° F_SF_019 APPROVISIONNEMENT EN EAU ATTRIBUE A SIAGRO POUR UN MONTANT DE 2 561 000 F CFA TTC
Nature	Fournitures
Attributaire	SIAGRO
Montant du marché en F CFA TTC	2 561 000
Date du Bon de Commande	Mandat de paiement n° MD23-0376 et Bon d'Engagement n°BE23-0373, d'un montant de 445 680 F CFA du 10 août 2023.
Examen de l'exécution	Facture n°00303538 du 18 juillet 2023 de 88 500 F CFA, liquidée le 10 août 2023. Facture n°0304783 du 25 juillet 2023 de 173 640 F CFA, liquidée le 10 août 2023. Facture n°0305241 du 31 juillet 2023 de 35 400 F CFA, liquidée le 10 août 2023. Facture n°00303537 du 18 juillet 2023, de 147 900 F CFA, liquidée le 10 août 2023. Certificat administratif du 10 août 2023, d'un montant de 445 680 F CFA.
Règlement	Chèque Bank of Africa n°0001067 du 23 aout 2023, d'un montant de 445 680 F CFA, reçu le 25 aout 2023.
Non conformités	Aucune.
Recommandations	Aucune.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

3.2.8 Marchés conclus par Avenants

Aucun.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION FINANCIERE	
RAS	
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION FINANCIERE	
RAS	

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

3.4.2 Travaux effectués

3.4.3 Résultats

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION PHYSIQUE	
RAS	
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE	
RAS	

SECTION 4
SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

TABLEAUX DE SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR LA PASSATION DES MARCHES

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CO

DRP-CO N° F_F_013_HASS_2022 ACQUISITION DE CONSOMMABLES DE TITRES D'ACCES BIOMETRIQUES (hologrammes, rubans, cartes, étuis badges, kits de nettoyage, cordons badge) ATTRIBUEE A PICOMEGA POUR UN MONTANT DE 46 769 300 F CFA TTC

- Tardiveté de la résiliation du marché et imprécision sur la nature de la résiliation.
- Absence de mise en demeure préalable à la notification de la résiliation induisant un risque pour l'acheteur public.

DRP CO N° S_SRH_014 ACQUISITION DE TENUES DE TRAVAIL POUR LES AGENTS ATTRIBUE A BEA ENTREPRISE SUARLPOUR UN MONTANT DE 34 463 080 F CFA TTC

- Tardiveté de la publication de l'avis de report de la date d'ouverture des offres en violation des exigences de l'article 68.1 du CMP.
- le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté ; la mention de la date d'évaluation permet de s'assurer de l'accomplissement des opérations d'évaluation dans le délai prescrit par la réglementation.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

MARCHES CONCLUS PAR DRP-CO

Notifier la lettre de mise en demeure préalablement à la prise de la décision de résiliation et préciser la nature de la résiliation.

Se conformer aux dispositions de l'article 68.1 du CMP.

Publier l'avis de report avant la date limite initiale de dépôt des offres.

Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres.

SECTION 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
Constat : Personne Responsable des Marchés d'un montant de cent millions (100 000 000) de F CFA et Président de la Commission des Marchés. Rappeler que la Personne Responsable des Marchés, étant appelée à valider en dernier ressort, les décisions de la commission des marchés et à signer les contrats, la logique voudrait, qu'elle soit de facto exclue de ladite commission. Cumul de fonctions non compatible avec la séparation des fonctions, dans le processus de passation des marchés publics. Recommandation : Bannir le cumul de fonctions non compatible avec la séparation des fonctions, dans le processus de passation des marchés publics.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	
Constat : Rapports d'évaluation de certains marchés non datés, la mention des dates	Cette anomalie a été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation, partiellement mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
dans les documents du marché, permettant de déterminer la date d'accomplissement des opérations du processus, en question. Recommandation : Veiller à la mention de la date des rapports d'évaluation.				
Constat : Lettres de « notification d'attribution provisoire » adressées aux soumissionnaires non retenus, en lieu et place de lettres de « non-attribution ou de rejet ». L'AC doit se conformer au Vocabulaire Commun des marchés publics. Recommandation : L'AC doit se conformer au Vocabulaire Commun des marchés publics.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	
Constat :	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
Factures définitives devant servir de base de paiements, non classés dans certains dossiers. Recommandation : Le classement de tous les documents de suivi de l'exécution, doit être effectué, conformément aux exigences du manuel de classement, élaboré par l'ARMP.				
Constat : Examen des offres de la quasi-totalité des marchés passés par Demandes de renseignements et prix à compétition restreinte, nous ayant permis de noter que les fournisseurs ont partie liée et d'identifier des indices de collusion, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Recommandation :	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.				
Constat : Justificatif de la transmission des dossiers à la DCMP, pour publication de l'attribution du marché dans le portail des marchés publics, non classé dans les dossiers ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF, du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix, pris en application de l'article 78 du CMP, auquel, l'AC doit se conformer. Recommandation : Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF.	Cette anomalie sur le non-respect de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB, a été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation, partiellement mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Constat : Forte carence notée sur le classement des documents des marchés de base, pour les avenants, aucun document desdits marchés, n'étant mis à notre	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
disposition entraînant une limitation, à notre étude. Recommandation : Veiller à classer dans le dossier, les documents des marchés de base, pour les avenants.				
Constat : Immatriculation des marchés, passés par avenants, à une exception près, non retracée dans les dossiers qui nous ont été remis. Recommandation : Veiller à retracer dans les dossiers, l'immatriculation des marchés, passés par avenants.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	
APPELS D'OFFRES OUVERTS				
Constat : Attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, non classées dans le	Cette anomalie a été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation, partiellement mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
dossier, pour nous permettre de nous assurer de l'effectivité de leur restitution et du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Recommandation : Veiller au respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.				
DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE				
Constat : Non-conformité récurrente aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF. Recommandation : Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF.	Le non-respect des exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du MFB, a été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
Constat : Récurrence des indices de collusion en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. Recommandation :	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
Bannir la collusion et veiller à la transparence des procédures conformément à l'article 24 du COA.				
AVENANTS				
Constat : Version du contrat, dont la copie est classée dans le dossier, non soumise à la formalité d'enregistrement, édictée par les articles 150 du CMP et 469.4 du CGI. Recommandation : Veiller à matérialiser la soumission du contrat, à la formalité d'enregistrement, édictée par les articles 150 du CMP et 469.4 du CGI.	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	
Constat : Aucun justificatif d'exécution du marché, classé dans le dossier qui nous a été remis, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations. Recommandation :	Cette anomalie n'a pas été identifiée au cours de l'exercice sous revue.	Aucune.	Aucun.	

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.				

SECTION 6

STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES VIOLATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

RAS

7. ANNEXES

7.1 LETTRE DE TRANSMISSION



Point E, Boulevard de l'Est Angle Rue de Kaolack BP 11 616 Dakar Tél : 221 33 825 62 59 Email bsc@arc.sn

00000312



Dakar, le 10 OCT 2024

**Monsieur le Secrétaire Général
de la Haute Autorité des Aéroports
du Sénégal
(HAAS)**

Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés au titre de la gestion 2023 - Transmission du rapport provisoire.

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le projet de rapport de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés de l'HAAS au titre de la gestion 2023 pour examen.

Vos commentaires et réponses sont attendus dans les sept (7) jours suivant la réception d de la présente pour nous permettre de finaliser le rapport.

Veuillez agréer, **Monsieur le Secrétaire Général**, l'expression de notre parfaite considération.



**Ibra Guèye
Chef de file
Groupement BSC/CROWE**

10 OCT. 2024



7.2 REPONSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Ne Peuple - Ne Est - Ne Jol

Présidence de la République

Haute Autorité
des Aéroports du Sénégal



Le Secrétaire général

N° 2024/00001566/HAAS/SG/CAB

Diass, le 14 OCT. 2024

Objet : rapport provisoire relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de la HAAS au titre de la gestion 2023

Référence : v/l n°000312 du 10 octobre 2024

Annexe : tableau récapitulatif des éléments de réponse

Monsieur le Chef de file,

J'accuse réception de lettre, par laquelle, vous me transmettez le rapport provisoire cité en objet.

Je voudrais, tout d'abord, magnifier le travail effectué par vos services dans le cadre de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de la Haute Autorité des Aéroports du Sénégal (HAAS) au titre de la gestion 2023. Il met en exergue certains manquements mineurs dans les procédures de passation des marchés publics.

L'examen du rapport provisoire en objet appelle, de ma part, des observations mineures, dont je voudrais vous faire parvenir, en annexe à cette correspondance, un tableau récapitulatif des éléments de réponse pour votre considération.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Chef de file**, à l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : douze (12) pièces justificatives

A

Monsieur Ibra GUEYE

Chef de file du Groupement BSC/CROWE
Point E, boulevard de l'EST, angle rue de Kaolack

Dakar



Colonel Francis SAMBOU

Page 1 sur 3



14 OCT. 2024

/HAAS/SG/CAB du

000 01 566

Annexe à la lettre n° 2024/

TABEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS DE REPONSE DE LA HAAS

Constats relevés par le Groupement BSC/CROWE cabinet	Réponses de la Haute Autorité des Aéroports du Sénégal (HAAS)
DRP N°C_AC_009 relative au recrutement d'un consultant pour la mission de certification des comptes (page 29)	Les documents demandés sont joints en annexe 1
DRPCO N°F_SRH_014 Acquisition de tenue de travail pour les agents (page 34)	Les documents demandés sont joints en annexe 2
DRPCR N°T_SF_021 travaux d'installation de cloisonnement de bureau et pose de parquet (page 38)	Le document demandé est joint en annexe 3
DRPCR N°T_SF_021 travaux d'installation de cloisonnement de bureau et pose de parquet (page 40)	Le document demandé est joint en annexe 4
DRPCR N°S_SRH_008 entretien et nettoyage des locaux (page 42)	Les documents demandés sont joints en annexe 5
DRPCR N°S_SRH_010 gardiennage des locaux (page 44)	Les documents demandés sont joints en annexe 6
DRPCR N°F_SS_020 fourniture de denrées alimentaires et médicaments pour les chiens renifleurs (page 48)	Les documents demandés sont joints en annexe 7
DRPCR N°F_SF_005 fourniture de matériels informatiques (page 50)	Le document demandé est joint en annexe 8
DRPCR N°F_SS_006 fourniture de petits matériels de sûreté et de produits désinfectants (page 51 et 52): A page 51, pour l'attributaire, il écrit « LEONARBUSINESS GROUPE » et montant « 16 525 428 »	Pour l'attributaire, il convient de lire « Société Sénégalaise de Commerce Général Import - Export SUARL » en lieu et place de « LEONARBUSINESS GROUPE », et pour le montant, il sied de mettre « 3 191 900 » au lieu de « 16 525 428 ». Relativement aux documents demandés à la page 52, ils sont joints en annexe 9

DRPCR N° F_SF_007 achat équipements électroménagers (page 54)	Les documents demandés sont joints en annexe 10
DRPCR N° F_SEDF_001 Collation et restauration (page 56)	Le document demandé est joint en annexe 11
DRPCR N° F_SS_016 Achat de timbres et stickers (page 59)	Les documents demandés sont joints en annexe 12

